

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 921/PRM/DAJ/MJC/2025

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
**Vu** le code pénal, et notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,  
**Vu** la demande du Service Réseaux du treize novembre deux mille vingt-cinq,  
**Vu** l'avis de la police municipale n° 596 / 2025 du dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq,  
**Vu** l'avis de la Direction des Routes et des Infrastructures n° 351 / 2025 du dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq,

**Considérant que** dans le cadre de la pose des illuminations festives prévue par l'entreprise TESTONI le lundi vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq et le lundi premier décembre deux mille vingt-cinq, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

**Art. 1.** - La circulation et le stationnement sont interdits sur la rue de l'Église, portion comprise entre le n° 12 (enseigne « KRYS ») et l'Avenue du Docteur Raymond Vergès (sauf véhicules de livraisons).

**Art. 2.** - Des déviations sont mises en place par les rues suivantes :

- Rue Saint Louis et rue Ah Sane.
- Rue de l'Église et rue du Mur Cassé.
- Rue de l'Église et rue Saint Philippe.

**Art. 3.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives aux dates et horaires suivants :

- Lundi vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq entre six heures et douze heures.
- Lundi premier décembre deux mille vingt-cinq entre six heures et douze heures.

**Art. 4.** - La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise TESTONI.

**Art. 5.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

**Art. 6.** - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

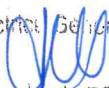
**Art. 7.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'entreprise TESTONI.

Fait à Saint-Louis, le

21 NOV. 2025

Pour La Maire et par Délégation,

La Directrice Générale des Services

  
Leyla DESSAI



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- DGST
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication
- Entreprise TESTONI

LA MAIRE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
  - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.